

PERM.A.2023.23

Abroge le 2005-30



6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
6.1 POLICE MUNICIPALE

COLLECTE PAR ESTERRA SUR LA COMMUNE

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté 2005-30 du 25 février 2005, concernant la collecte Esterra sur la commune,

Considérant le changement des les jours et horaires de collecte de Esterra sur la commune.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2005-30 du 25 février 2005.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- les services techniques,
- le Directeur Général des Services,
- le Chef de Poste de la Police Municipale,
- le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,



sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite au registre des arrêtés.

Fait à Lys-Lez-Lannoy, le 04 octobre 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

Publication	
Affiché le	10/10/23
Retrait le	10/12/23

Par délégation du Maire
Yacine GUERBOUCHE
Directeur Général des Services

